

**ZAC du Technopole de Château-Gombert - Marseille 13ème arrondissement -
Convention de participation constructeur passée avec Monsieur ERCOLANO
PC n°013055 20 00137P0**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.311-4 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération du Conseil municipal de Marseille n° 86/243/UCV du 28 avril 1986 approuvant le dossier de création la ZAC du technopole de Château-Gombert;
- La délibération du Conseil municipal de Marseille n° 88/113/UCV du 28 mars 1988 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du technopole de Château-Gombert ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° FTC 030-1585/15/CC du 21 décembre 2015 approuvant le transfert de la ZAC du technopole de Château-Gombert et l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, transférant la ZAC de Château Gombert à compter du 31 décembre 2015 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 010-012/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

- L'arrêté n° 19/226/CM du 14 octobre 2019 portant déport de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice de certaines de ces attributions.

CONSIDÉRANT

- Que La ZAC du Technopole de Château-Gombert s'inscrit dans les opérations de compétence métropolitaine ;
- Que la SOLEAM (substituée à Marseille Aménagement) est chargée, en tant qu'aménageur de la ZAC, de réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement de la zone;
- Que la Ville de Marseille a décidé au moment du dossier de création de la ZAC, d'exclure du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) les constructions édifiées dans la ZAC, ce qui a pour effet de soumettre celles-ci au régime des participations en ZAC;
- Que Monsieur ERCOLANO a déposé le 24 février 2020, une demande de permis de construire n° PC 013055 20 00137P0 pour réaliser une extension de 80m² de surface de plancher d'habitation et 82m² d'exploitation agricole;
- Que le terrain d'assiette de ce programme immobilier est situé dans le périmètre de la ZAC du technopole de Château-Gombert, en secteur sUEcg du PLUi du Territoire Marseille Provence ;
- Que la convention porte sur le versement de la participation financière du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC estimée à un montant de 13 320.00 euros, somme révisable en fonction de l'indice TP01 ;
- Que la convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire et qu'elle doit être conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) et le constructeur conformément à l'article L 311-4 susvisé ;
- Que les équipements publics correspondant à la participation sont financés et réalisés par la SOLEAM ;
- Que la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les compétences que les communes lui avaient transférées.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de versement de la participation financière de Monsieur ERCOLANO au coût des équipements publics de la ZAC du Technopole de Château-Gombert d'un montant de 13 320 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention.

Article 3 :

La participation constructeur sera versée directement à la SOLEAM pour être inscrite en recettes au bilan de la ZAC du Technopole de Château-Gombert.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200401-20-311-D -DE Date de télétransmission : 03/04/2020

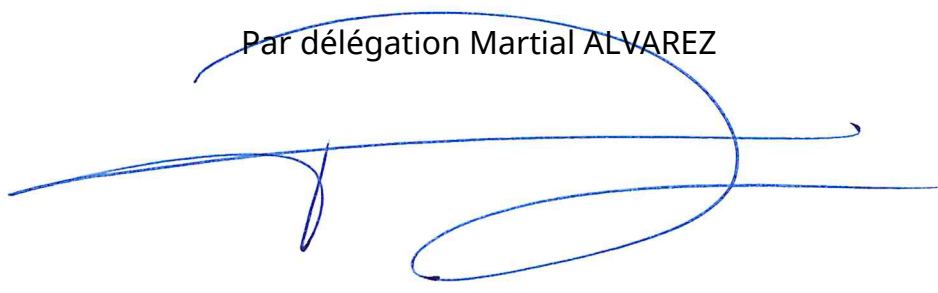
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille le 1^{er} avril 2020

Martine VASSAL

Par délégation Martial ALVAREZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Par délégation Martial ALVAREZ' and extends horizontally across the page.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200401-20-311-D
-DE
Date de télétransmission :
03/04/2020